

Déclaration liminaire de la FEP CFDT Pays de Loire

Lors de la CCMA du 6 juillet 2021, alors que les tableaux d'accès à la hors classe des certifiés et des PEPS avaient déjà été approuvés, vous avez demandé, avant de voter le tableau d'avancement des PLP, l'avis des syndicats sur la question de l'application de la parité sans pour autant être à barème égal. Voici la lecture de l'extrait page 10 du PV 6 juillet 2021 et du 23 mars 2021 p.6.

M. SIMON souhaiterait avoir l'avis des différents syndicats sur cette question fondamentale. Il est de coutume de chercher la parité à barème égal, il voudrait savoir si les syndicats aimeraient aller plus loin dans la recherche de la parité en descendant dans le barème qui, il le rappelle, n'est qu'indicatif.

Dans la mesure où il a été indiqué que le barème n'était qu'indicatif, les élus FEP CFDT demandent que, dorénavant, cet équilibre Femmes/Hommes soit strictement respecté pour toutes les campagnes de promotion, même s'il faut descendre dans le barème, comme cela a été fait lors de l'avancement accéléré du 23 mars 2021 (cf page 6 du PV)

Madame GAUDIN fait référence au procès-verbal de l'année dernière sur l'avancement. Il était indiqué que l'échange de parité ne pouvait se faire qu'à barème égal. Madame LABOUREL répond qu'il est très difficile pour l'avancement d'échelon de trouver une égalité de barème. Par rapport aux propositions relatives à la parité, c'est l'ancienneté qui est valorisée même si ce n'est pas à barème égal. Il s'agit d'une proposition conforme au protocole d'accord relatif à l'égalité homme/femme, soumise à l'avis de la CCMA.

De même, ils réitèrent la demande formulée dans la déclaration liminaire du 6 juillet, c'est-à-dire de promouvoir à la hors-classe en priorité les TA avant les SIAE.